

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 3

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Date d'affichage : 20 septembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.

Jacques PERTEK, Conseiller municipal,

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-09/77 : RÈGLEMENT DE LA COPROPRIÉTÉ IMMEUBLE SIS 11 ET 13 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rosy FERRIGNO, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Droit du sol, qui expose au Conseil municipal que depuis 1994, la Commune est propriétaire de l'immeuble sis 11, rue de l'Hôtel de Ville à VALREAS (84600). Cette propriété abrite aujourd'hui les archives municipales « Lucienne ARNAVON ».

Cependant il existe une copropriété de fait avec l'immeuble sis 13, rue de l'Hôtel de Ville à VALREAS (84600). La Commune n'a jamais disposé ni d'un règlement de copropriété ni d'un état descriptif de division de la copropriété avec ledit immeuble.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20230926-DEL_2023_09

Son propriétaire, Monsieur Jacky GARAGNOUX a mis en vente l'immeuble sis 13, rue de l'Hôtel de Ville à VALREAS (84600) et il a sollicité la Commune pour la régularisation de cette copropriété.

A cette fin, M. Jacky GARAGNOUX a missionné, à ses frais, le cabinet Atelier Foncier, géomètres-experts, sis 27 route de Grillon à VALREAS (84600), pour établir un document d'arpentage dans un premier temps, puis dans un deuxième temps, un règlement de copropriété avec état descriptif de division permettant de définir clairement les parties privatives et parties communes de l'immeuble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le document d'arpentage et le règlement de copropriété avec un état descriptif de division sont indispensables pour le bon déroulement de la vente à venir ;

Considérant que le document d'arpentage a été signé le 12 avril 2023 par la Commune ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de régulariser cette situation de fait en approuvant le projet de règlement de copropriété établi par le Cabinet Atelier Foncier ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame FERRIGNO, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** le projet de règlement de copropriété comprenant l'état descriptif de division de l'immeuble établi par le cabinet Atelier Foncier, géomètres experts, sis 27 route de Grillon à VALREAS (84600), dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint par délégation à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

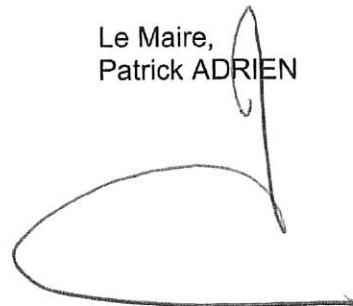
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Christiane MERY
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 28 SEP, 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP, 2023

